Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503378-20251216-DELIB202512169-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 10 décembre 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	25

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe, MARTINIAULT Anne-Laure, FOUCHARD Fabrice, LEMARCHANDEL Franck, PRESCHOUX Léon, D'ABOVILLE Rosine, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, BAZIN Denis, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme

Etaient absentes excusées : BLANDIN Béatrice donne pouvoir à MORIN-LOUVIGNY Isabelle / DELVILLE Nathalie donne pouvoir à BOLIVARD Régis / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse

Etaient absents : DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile / GORON Maxime /

Secrétaire de séance : M. Luc JEANNEAU à qui il est adjoint un auxiliaire.

9. Mise en place des titres-restaurant pour le personnel communal à partir du 1er janvier 2026

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

1/ Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité.
- Les agents contractuels de droit public en contrat à durée déterminée ou indéterminée d'une durée minimale de (6) mois consécutifs
- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrat aidés…) d'une durée minimale de (6) mois consécutifs

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurants :
- Les bénévoles ou volontaires sous contrat de service civique
- Les vacataires
- Les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission, frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation…)
- Les agents bénéficiant déjà de la restauration collective avec un tarif avantageux et/ou gratuitement (avantages en nature) ne bénéficieront pas de titres restaurant.
- Les agents qui ne satisfont pas aux conditions légales et règlementaires : absence de repas compris dans l'horaire de travail journalier.

2/ Montant de l'aide :

- Valeur faciale du titre-restaurant : 8 euros (montant unitaire)
- Niveau de participation financière de la collectivité : 50 % de la valeur du titre soit 4 euros

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503378-20251216-DELIB202512169-DE

3/ Conditions d'attribution

La souscription est volontaire, les agents ne sont pas obligés d'accepter les titres-restaurant.
Le versement des titres-restaurant sera conditionné par la position d'activité.

Les dotations de titres-restaurant tiendront compte du nombre de jours réellement travaillés durant le mois avec une attribution au mois M+1. Le télétravail ouvre droit aux titres-restaurant.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre-restaurant :
- Congés annuels, RTT, jour non travaillé
- Congés de maladie et d'accident du travail, congé longue maladie, grave maladie, et longue durée, temps partiel thérapeutique (si présence sur une demi-journée)
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absences
- Grève
- Stage, congés de formation, formations avec une prise en charge par l'organisme de formation du repas.

Pour bénéficier des titres-restaurant, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier de l'agent. Les agents ont droit au maximum à un titre-restaurant par repas compris dans leur horaire de travail journalier.
Une demi-journée d'absence n'ouvre pas droit pas à l'obtention d'un titre.

4/ Modalités de gestion :

Gestion par le service RH de la commune. Comptabilisation des droits.

Le coût annuel pour la collectivité serait d'environ 12 700 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **Décide de mettre** en place les titres-restaurant pour les agents de la commune à compter du 1er janvier 2026

- **Fixe** la participation financière de la collectivité à 50 % de la valeur du titre soit 4 euros pour un titre restaurant d'une valeur de 8 euros

- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Luc JEANNEAU